

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°004/2024 du Président  
portant acceptation des conditions financières relatives à la mission d'accompagnement et  
de représentation en justice du cabinet Landot et associés nécessaire à l'introduction d'un  
référé-expertise visant les désordres situés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de  
Tournan-en-Brie**

**Le président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la justice administrative ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les désordres affectants certains modules situés sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Lésigny ;

**Considérant** l'échec des tentatives de résolutions amiables entre les parties prenantes ;

**Considérant** la nécessité d'être accompagné et représenté par un cabinet d'avocats ;

**Considérant** les conditions financières proposées par le cabinet Landot et associés ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter et de signer les conditions financières suivantes ;

Constitution auprès du greffe :	250 euros HT ;
Rédaction d'une requête en référé-expertise :	Application du tarif horaire de 155 euros HT/heure - avec un plafond à 2 945 euros HT ;
Rédaction des courriers de procédures au tribunal (demande éventuelle de délai, demande sur l'état de l'instruction, etc...) :	Non facturé ;
Le cas échéant : Rédaction de tout autre mémoire ou d'une note en délibéré :	Application du tarif horaire de 155 euros HT/heure - avec un plafond à 2 480 euros HT ;
Le cas échéant : Accompagnement aux opérations d'expertise (rédactions de dire à l'expert, participations aux réunions d'expertise, etc.) :	Application du tarif horaire de 155 euros HT/heure - avec un plafond à 2 480 euros HT ;
Pour les temps de déplacements	Application du tarif horaire de 100 euros HT/heure ;

**Article 2** : Que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants ; chapitre 011, nature 6227 (honoraires) ;

**Article 3** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 4** : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un "donner acte";

**Article 5** : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le trésorier de Chelles, du secteur local, 44 boulevard Chilperic à 77505 Chelles cedex ;
- Société SELARL LANDOT & ASSOCIES.

**Certifié exécutoire »**

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 janvier 2024

Transmission en Préfecture le : 6 février 2024

Publication le : 6 février 2024

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

